

Aux destinataires  
de la procédure de consultation

---

Date 7 janvier 2019

## **Rapport et avant-projet de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA) - procédure de consultation**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

La loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux a été adoptée le 19 décembre 2014. Bien qu'il s'agisse d'une loi moderne, des adaptations sont nécessaires au vu de l'évolution du droit et de la protection des animaux, mais surtout pour donner suite au mandat politique demandant la réintroduction de l'obligation de suivre des cours pour les nouveaux détenteurs de chiens sur le plan cantonal.

Un avant-projet dans ce sens a été établi par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), accompagné d'un rapport explicatif. Les principales propositions sont mises en évidence dans le formulaire de consultation. Elles portent sur les thèmes suivants :

- réintroduction de l'obligation de suivre des cours pour tout nouveau détenteur de chiens ;
- adaptations terminologiques diverses correspondant aux pratiques actuelles ;
- renforcement de la protection (anonymat) des personnes annonçant des infractions ;
- prise en compte de la situation particulière et de la problématique complexe des chiens de protection des troupeaux.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre en consultation cet avant-projet de loi. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur cet avant-projet de loi.

Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, pour consultation, le projet de la LALPA en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

**d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2019.**



L'avant-projet de loi est présenté dans un tableau synoptique permettant de le comparer avec la loi actuellement en vigueur.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>. Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

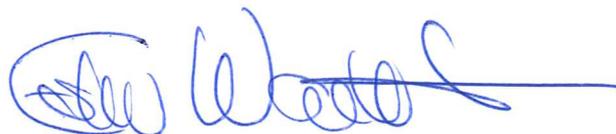
Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, nous vous invitons à utiliser le formulaire de consultation en ligne qui vise à permettre de dégager des tendances sur des options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques et selon la forme que vous aurez choisie.

Les réponses peuvent également être adressées au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Rue de Pré d'Amédée 2, 1950 Sion, ou par messagerie à l'adresse suivante: [ovet@admin.vs.ch](mailto:ovet@admin.vs.ch).

Nous précisons qu'à l'échéance de la présente procédure de consultation, les avis exprimés pourraient être publiés.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et de l'attention que vous porterez à ce projet de modification de loi. Nous espérons qu'un maximum de personnes et d'institutions participent à cette consultation.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Esther Waeber-Kalbermatten**  
Conseillère d'Etat